Image not found or type unknown

Liquidation de l'indivision

Par **michell**, le **31/01/2009** à **19:13**

Bonsoir,
Nous disposons d'une villa acquise 50% 50%.Nous divorçons.Mon épouse est d'accord pour reconnaitre qu'elle en a reglé 30% et moi 70%.
Je souhaite lui acquérir ses 30%.
Est ce que la déclaration sur l'honneur indiquant les pourcentages de paiements respectis suffit?Nous n'avons pas de justificatifs.
erci de me répondre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés